#### TABLE DES MATIERES

### LISTE DES ABREVIATIONS PREFACE

INTRODUCTION	1
§ 1. Objet de l'étude	4
A. Délimitation de l'objet : ce qui sera exclu	4
1. Délimitation technique	4
a. L'influence du droit étatique sur le droit international	4
b. La présupposition logique du droit étatique par le droit international	5
c. Les analogies entre droit étatique et droit international	0
2. Délimitation d'opportunité	ŏ
a. Les "sources" du droit international	ŏ
b. Le statut international du statut étatique de l'ordre juridique international	8
B. Définition de l'objet : ce qui sera inclus	8
1. Eléments de définition en extension : illustration de l'objet	9
a. « Le droit étatique nécessaire au droit international »	10
b. Le droit étatique relatif au « droit étatique nécessaire au droit international »	10
2. Définition en compréhension : caractéristiques de l'objet	10
a. Enonciation de la définition	11
b. Analyse de la définition	11
§ 2. Outils d'analyse	12
A. L'ordre juridique : définition et « quantité »	13
1. Le droit comme chose et comme mécanisme de connaissance des choses	14
2. L'ordre juridique : unicité ou pluralité ?	17
B. Les produits légaux : définition et typologie	21
1. Les propositions légales	22
a. Les propositions hypothétiques	2.2
b. Les propositions affirmatives	25
2. Les qualités légales	26
a. Les prédicats	26
b. Les sujets	27
c. Les objets des propositions légales	29
3. Les concepts légaux ou institutions	30
§ 3. Thèse proposée	31
A. Enoncé: l'indétermination réciproque des ordres juridiques	
étatiques et international	31
B. Méthode	32
C. Structure de la démonstration et plan de la thèse	34

# PREMIERE PARTIE: L'ACCES DU DROIT ETATIQUE A L'ORDRE JURIDIQUE INTERNATIONAL

#### TITRE I:

#### STRUCTURE

DES PROPOSITIONS LEGALES INTERNATIONALES SE REFERANT AUX PRODUITS LEGAUX ETATIQUES

Chapitre I: Le produit légal étatique comme objet de la règle internationale	41
Section I: La réception des produits légaux étatiques par l'ordre juridique international	42
§ 1. Réception par transposition A. Technique conventionnelle B. Technique unilatérale 1. Acte unilatéral formellement international a. Les réserves b. Les déclarations d'acceptation de la compétence de la Cour internationale de Justice	43 44 47 47 47 58
<ul> <li>c. Les actes des organisations internationales</li> <li>2. Acte unilatéral "formellement interne"?</li> <li>a. Transposition de propositions hypothétiques</li> <li>b. Transposition de propositions affirmatives</li> </ul>	60 62 63 68
§ 2. Réception par le jeu d'une clause d'adaptation A. Clauses d'identité 1. Adaptation du droit international au droit de l'Etat 2. Adaptation du droit international au droit d'un autre Etat B. Clauses de conformité C. Justification	69 71 73 76 80
Section II: La réglementation des produits légaux étatiques par l'ordre juridique international	85
§ 1. Les produits légaux étatiques ne sont pas l'effet des propositions légales internationales  A. Le droit international n'est pas "incorporé" par le droit étatique 1. Droit international et « droit étatique d'origine internationale » sont distincts	87 88
<ul> <li>a. Le principe</li> <li>b. Les particularités de la clause d'adaptation</li> <li>2. Droit international et « droit étatique d'origine internationale »</li> </ul>	98 90
sont différents a. Règles internationales et règles étatiques d'origine internationale n ont pas le même contenu	92 92

b. Règles internationales et règles étatiques d'origine internationale	
n ont pas le même statut	94
B. Le droit international n'est pas "appliqué"	
par les autorités étatiques	98
1. Effet direct et immédiateté	99
a. Assimilation dans l'avis relatif à la compétence des Tribunaux de Dantz	zig 99
b. Distinction nécessaire de l'effet direct et de l'immédiateté	100
2. Application de règles étatiques d'origine internationale	105
a. Le juge étatique applique le droit étatique	105
b. Le juge étatique n'applique pas le droit international	109
§ 2. Les produits légaux étatiques sont l'objet de propositions	légales
internationales	114
A. Les propositions internationales dont l'objet est un produ	it légal
étatique spécifique	116
1. Règles étatiques	116
a. Typologie	116
b. Analyse de l'objet	117
2. Autres produits légaux étatiques	118
a. Prescription	118
b. Proscription	120
B. Les propositions internationales dont l'objet n'est pas un	produit 120
légal étatique spécifique	120
1. Le droit étatique incompatible avec le droit international	120
a. Prescription  b. Prescription	120
<ul><li>b. <i>Proscription</i></li><li>2. Le droit étatique inconciliable avec le droit international</li></ul>	121
2. Le uron étanque inconcinable avec le uron international	
Chapitre II : Le produit légal étatique comme fait-condition	n
de l'application de la règle internationale	125
Section I: La qualité interne comme fait-condition de la règle	)
internationale?	125
§ 1. Exposé de la théorie	126
A. Genèse	126
B. Explication critique	127
S 2 I imitae da la thácria	129
§ 2. Limites de la théorie A. Limites de la notion de fait-condition	129
	123
B. Inaptitude à expliquer le mécanisme	130
<ol> <li>Des représentations légales</li> <li>Conséquences</li> </ol>	130
Section II : La qualité interne comme objet de la règle interna	ationale 134
§ 1. Analyse théorique	134

A. Exposé de la thèse B. Autres explications possibles	134 136
§ 2. Les choix de la pratique A. Indifférence de la qualification interne	137 138
<ol> <li>Cas général : qualification internationale postérieure à la qualification interne</li> <li>Un cas particulier ? Qualification interne postérieure à la qualification</li> </ol>	138
internationale B. Indifférence de l'établissement interne de la qualité légale	140
TITRE II :	TTC
ETABLISSEMENT DES PRODUITS LEGAUX ETATIQU EN DROIT INTERNATIONAL	JES
Chapitre I: Détermination de l'ordre juridique étatique pertinent	1 / (
par l'ordre juridique international	149
Section I : Analyse théorique	149
§ 1. Identification du problème A. Présentation des thèses	149
<ul><li>B. Appréciation des thèses</li><li>1. L'autonomie des qualifications internationales?</li><li>2. Un droit international privé international?</li></ul>	151 151 153
§ 2. Une solution possible ?	154
<ul> <li>A. Un modèle pour le traitement des étrangers</li> <li>B. Capacité d'extension du modèle</li> </ul>	154 157
Section II : Analyse pratique	160
§ 1. Chaque Etat détermine la consistance de ses produits légaux	
par son ordre juridique	160
A. La nationalité des personnes physiques	160
1. Le principe	160
2. Des exceptions ?	163
a. Contestations directes du principe	163
b. Contestation indirecte du principe	166
3. Nationalité et règles d'imputabilité  D. La pationalité des personnes morales	169
<ul><li>B. La nationalité des personnes morales</li><li>C. Autres produits légaux</li></ul>	169
1. Les personnes	171
2. Les ensembles organisés	171
3. Les organes de l'Etat	174

§ 2. L'Etat ne répond que de ce qui lui est imputable	174
A. Création des produits légaux étatiques	174
1. « Des immeubles par intuition » ?	175
2. Les autres droits patrimoniaux	178
B. Négation des produits légaux étatiques	181
1. Anéantissement	181
2. Refus de création	184
Chapitre II: Détermination des produits légaux étatiques	100
par l'ordre juridique étatique pertinent	189
Section I : Existence et consistance des produits légaux étatiques	
en droit interne	189
	100
§ 1. Analyse déductive	190
A. Existence du produit légal étatique	190
B. Interprétation du produit légal étatique	191
§ 2. Analyse inductive	194
A. Existence du produit légal étatique	194
1. Les normes infra-législatives	194
a. Les normes produites par contrat	194
b. Les actes administratifs unilatéraux	198
c. Le problème de l'acte juridictionnel	202
2. Les autres normes internes	203
a. Les normes de rang législatif	203
b. Les normes de rang constitutionnel	205
c. Les normes étatiques "d'origine" internationale	210
3. Des exceptions?	210
B. Interprétation du produit légal étatique	214
1. Identification du principe	214
2. Mise en oeuvre du principe	216
a. Il existe une pratique interne suffisante	217
b. Il n'existe pas une pratique interne suffisante	219
Section II : Effets des produits légaux étatiques en droit interne	225
§ 1. La publicité du droit étatique	226
A. Modalités de l'apparition du problème	227
1. La publicité et la détermination du produit légal étatique	227
a. La publicité comme condition de validité	227
b. La publicité comme condition d'opposabilité	228
2. La publicité en tant que fait juridique international autonome	233
a. La publicité comme fait internationalement illicite	233
b. La publicité comme condition de validité d'un acte juridique international	233
c. La publicité comme publicité	234

236

236

236

B. Statut international de la publicité du droit étatique

2. L'établissement de l'existence d'un produit légal étatique

a. Impossibilité de considérer la publicité du produit légal étatique

1. Le renvoi au droit étatique

comme un problème de publicité en droit international	236
b. Logique de la validité-existence	238
§ 2. L'effet direct du droit étatique en droit interne	238
A. Figures de l'effet direct du droit étatique	238
1. Qui est le titulaire du droit subjectif créé dans l'ordre juridique étatique?	239
2. Quel est l'effet du droit étatique ?	<ul><li>244</li><li>244</li></ul>
a. Les propositions étatiques imprécises  b. Les propositions étatiques incomplètes	250
<ul> <li>b. Les propositions étatiques incomplètes</li> <li>B. Statut de l'effet direct du droit étatique</li> </ul>	254
1. Le renvoi à l'ordre juridique étatique	254
2. L'établissement de l'existence d'un produit légal étatique	254
2. L'etablissement de l'existence à un produit legal étatique	
TITRE III:	
POSITION LOGIQUE DES PRODUITS LEGAUX ETATIQUES	DANS
L'ORDRE JURIDIQUE INTERNATIONAL	
Chapitre I: La théorie de la fonction factuelle du droit étatique	259
Section I : Exposé critique : le droit étatique est un fait	259
§ 1. Ce que la théorie comporte	259
A. Nature factuelle du droit étatique	259
B. Fonction factuelle du droit étatique	261
§ 2. Ce que la théorie ne comporte pas	262
A. Différence des sujets des ordres juridiques étatiques et	202
international?	262
B. Différence des objets des ordres juridiques étatiques et	
international?	263
C. Impossibilité d'utiliser le droit étatique en droit international?	264
Section II: <i>Conséquence : le droit étatique est établi comme</i> on établit un fait	267
§ 1. Analyse théorique : la vérité légale du « fait »	268
A. Le principe de la "recherche de la vérité"	268
B. La vérité du droit étatique dans l'ordre juridique international	269
§ 2. Analyse pratique : la preuve juridictionnelle d'un fait	271
A. Fardeau de la preuve	271
1. Le principe	271

2. La répartition du fardeau		272
B. Administration de la preuve		274
1. Modes de preuve		274
2. Moyens de preuve		275
O1 TT TO O . 11 1 1 0. 4		
Chapitre II: Fonction factuelle du droit étatique		070
et rapports entre les ordres juridiques		279
Section I : Critique des objections doctrinales		279
§ 1. Objections fondées sur l'observation de la pratique		279
A. Exposé		279
1. L'application internationale du droit étatique		279
2. L'interpénétration des ordres juridiques		281
B. Critique		283
1. Le juge international n'« applique » pas le droit étatique		283
2. Le mystère de l'interdépendance		283
§ 2. Objections déduites de systèmes théoriques		284
A. Objections de l'« école sociologique »		284
B. Objections de l'« école normativiste »		285
1. Exposé	- IT	285
2. Critiques		287
Section II: Limites de la théorie de la fonction factuelle		
du droit étatique		289
§ 1. Illustrations pratiques		289
§ 2. Analyse déductive		290

#### DEUXIEME PARTIE : LES EFFETS DU DROIT ETATIQUE DANS L'ORDRE JURIDIQUE INTERNATIONAL

## TITRE I : LES QUALITES LEGALES INTERNATIONALES D'ORIGINE INTERNE

Chapitre I: Modes de formation des qualités internationales d'origine interne	299
Section I : Les prédicats	299
<ul> <li>§ 1. Analyse théorique</li> <li>A. La qualification comme méthode de connaissance</li> <li>B. Propositions prédicatives complètes et propositions prédicatives incomplètes</li> <li>C. Le problème de l'acte opératoire</li> </ul>	<ul><li>309</li><li>300</li><li>302</li><li>304</li></ul>
<ul> <li>§ 2. Analyse pratique</li> <li>A .Nature internationale des prédicats internationaux d'origine interne</li> <li>1. Le rattachement « matériel »</li> <li>2. Le rattachement « personnel »</li> <li>B. Nature internationale des situations juridiques</li> <li>1. Différence substantielle entre les situations juridiques</li> <li>2. Différence structurelle entre les situations juridiques</li> </ul>	308 308 311 315 315 316
Section II: Les sujets	 319
§ 1. Analyse théorique A. La notion de "sujet international d'origine interne" 1. Le nom 2. La qualité B. Les attributs des sujets internationaux d'origine interne 1. La personnalité 2. La capacité	319 320 321 322 322 323
<ul> <li>§ 2. Analyse pratique</li> <li>A. Des sujets internationaux</li> <li>1. Personnalité juridique stricto sensu</li> <li>2. Capacité</li> <li>a. Typologie</li> <li>b. Types</li> <li>B. Des sujets internationaux "d'origine interne"</li> <li>1. Personnes morales</li> </ul>	324 324 327 327 332 340 340

2. Personnes physiques	344
Chapitre II: Mécanismes d'établissement des qualités internationales d'origine interne	347
Section I : Analyse théorique: les outils	347
§1. Les mots pertinents A. Liste des mots B. Synthèse des significations	347 348 349
§2. Critique de la notion d'opposabilité	350
Section II: Analyse pratique: application a l'établissement des qualités internationales d'origine interne	353
§1. Etablissement de l'existence des qualités	353
§2. Enonciation de l'existence des qualités	358
TITRE II :  LES PROPOSITIONS LEGALES INTERNATIONALES D'ORIGINE INTERNE : LE CAS DE L'OBLIGATION DE REPA	ARER
Chapitre I : L'origine étatique de la proposition	365
Section I: Principe : les produits légaux étatiques peuvent être des faits internationalement illicites	365
§ 1. Position du problème A. L'opposition doctrinale B. Les problèmes pratiques	365 365 367
§ 2. Existence ou exécution du produit légal ? A. Les actes juridictionnels B. Les actes administratifs unilatéraux C. Les contrats des personnes publiques ? D. Les actes législatifs	368 369 373 375 377
§ 3. Règle ou norme individuelle ?  A. Violation de la réglementation internationale de l'objet des règles étatiques  1. Violation de prescriptions internationales	380 380 380
<ol> <li>Violation de proscriptions internationales</li> <li>Violation de la réglementation internationale de l'utilisation des prédicats dans les règles étatiques</li> </ol>	383

Section II: Modalités de réalisation de la réglementation internationale du droit étatique	391
§ 1. Classifications des obligations internationales A. Obligations de résultat et obligations de moyens B. Obligations de résultat et de comportement déterminés 1. Exposé 2. Sens 3. Difficultés C. Obligations à objet simple et obligations à objet multiple 1. Exposé de la classification 2. Appréciation critique D. Obligations médiates et immédiates	392 393 393 394 396 397 398 399
§ 2. Classement des obligations internationales portant réglementation du droit étatique  A. Obligations médiates  1. Obligations médiates « non facultatives »  2. Obligations médiates « facultatives »  a. Explication technique b. Pratique  B. Obligations immédiates  1. Le principe du caractère « non facultatif » des obligations immédiates  2. Les exceptions : la jurisprudence relative à la clause Calvo	400 401 401 401 404 404 406
Chapitre II: La nature internationale de l'effet	411
Section I : <i>Un effet des propositions internationales:</i> 1'«indifférence du droit étatique»?	411
§1. Position du problème	411
<ul> <li>§2. Les règles étatiques n'excluent pas la qualification d'un fait comme internationalement illicite</li> <li>A. Une proscription étatique ne justifie pas l'inexécution d'une prescription internationale</li> <li>B. Une prescription étatique ne justifie pas le non-respect d'une proscription internationale</li> </ul>	414
§ 3. Les règles étatiques "reçues" déterminent la qualification d'un fait comme internationalement illicite A. Les règles étatiques "reçues" déterminent la violation	423
des prescriptions internationales  B. Les règles étatiques "reçues" déterminent la violation des proscriptions internationales	424

Section II : <i>Un effet international : la « primauté » du droit international sur le droit étatique ?</i>	427
§1. La jurisprudence internationale: la primauté comme détermination du droit international par le droit international	427
§ 2. La jurisprudence communautaire: la primauté comme détermination du droit communautaire par le droit communautaire A. Le contentieux du manquement B. Le contentieux de la validité C. L'"assistance préjudicielle"  1. Contestation de la validité du droit communautaire  2. Contestation de la validité de la question posée  3. Contestation de la "validité" du droit interne	429 431 432 434 437
TITRE III: LE STATUT DES PRODUITS LEGAUX ETATIQUES SUIVANT LEURS EFFETS INTERNATIONAUX	
Chapitre I: Analyse théorique	445
Section I: Les produits légaux étatiques comme faits juridiques internationaux	445
§ 1. Exposé	445
§ 2. Faits juridiques <i>stricto sensu</i> et actes juridiques A. La distinction entre faits juridiques <i>stricto sensu</i> et actes juridiques 447	447
B. Sens de la distinction lorsqu'un produit légal étatique est « le fait »	449
1. La volonté internationale exprimée par le droit étatique ? 2. Des actes « formellement » internes	449
et « matériellement » internationaux ?	451
Section II: Les produits légaux étatiques comme faits juridiques internationaux et la séparation des ordres juridiques	A F A
étatiques et international	454
§ 1. Exposé déductif	454
§ 2. Illustrations	455

REV15

Chapitre II: Analyse pratique	45/
Section I: Le droit étatique comme fait juridique international stricto sensu	457
§ 1. Faits juridiques produisant des propositions légales A. Normes individuelles B. Règles	457 457 458
§ 2. Faits juridiques produisant des qualités	459
Section II : Le droit étatique comme acte juridique international	459
§ 1. Actes non réglementaires : les actes juridiques créant des propositions affirmatives A. Propositions déclaratives B. Propositions complétives 1. Propositions adoptées dans l'exercice d'un pouvoir unidirectionnel 2. Propositions adoptées dans l'exercice d'un pouvoir discrétionnaire	459 459 460 460 461
§ 2. Actes réglementaires : les actes juridiques créant des règles A. Les actes juridiques permissifs B. Le cas des clauses de substitution	461 462
CONCLUSION GENERALE	465
SOMMAIRE DES ANNEXES INDEX DE LA PRATIQUE CONTENTIEUSE CITEE BIBLIOGRAPHIE SELECTIVE	471 473 515

Achevé d'imprimer en octobre 2001 sur les presses de la Nouvelle Imprimerie Laballery – 58500 Clamecy Dépôt légal : octobre 2001 Numéro d'impression : 108073

and the state of t

Imprimé en France

Ústřední knihovna právnické fakulty MU Brno